



MAIRIE D'ABBECOURT

26, rue de Courcelles BP 80009
60430 ABBECOURT
09 62 60 44 03
mairie@abbecourt.fr



Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, EVAIN Mireille, BONTEMPS Christophe, AVONTURE Jacky, BOUFFLERS Elisabeth, DELUCHEUX Claudine, GOSSART Brigitte, ROBERT Chantal, THOMAS Ginette.

Etaient absents : M. DESLIENS Pierre qui a donné procuration à M. BONTEMPS Christophe, M. CHARBAULT Sébastien qui a donné procuration à M. ANTHÉAUME Jean-Jacques, Mme NIQUET Hélène qui a donné procuration à Mme EVAIN Mireille, M. TASTAYRE Patrick qui a donné procuration à Mme DELUCHEUX Claudine, M SCHMIDT Germain.

Date de convocation : 07/12/2021

Date d'affichage : 07/12/2021

Secrétaire de séance : Madame Mireille EVAIN

1. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LES COMMUNES ET DES SYNDICATS

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de communes Thelloise, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de la communauté de communes Thelloise, et les syndicats souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un nouveau mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf, et les collectivités. La CTG regroupe un ensemble d'engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La CAF a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les collectivités locales.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : domaine de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et coordination thématique.

Le projet de convention joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Scolaire,

Vu le projet de convention entre la Communauté de communes de Thelloise, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de la Communauté de communes, et les syndicats présentant les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2021-2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

– approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes Thelloise, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes de la Communauté de Communes et les syndicats pour la période 2021-2024,

– autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

2. Vente de bois

Monsieur le Maire propose d'établir un contrat de vente de bois, avec la société FOY-BOIS afin d'entretenir certaines parcelles de bois appartenant à la commune (parcelles B 729, B 358, B357 et ZA 54).

Le prix unitaire est fixé à 10 € le stère pour le bois de chauffage.

Le prix unitaire du bois de sciage sera défini sur place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce contrat.

3. Décisions modificatives

1/ Il existe sur le compte 7488 un solde budgétaire anormal à la suite des contre-passations des rattachements de produit début 2021 et émissions budgétaires 2021 inférieures à ce jour aux montants contre-passés.

Ce montant de 11 000€ correspond à versement d'une dotation crise sanitaire qui avait été annoncée en février 2020.

Dans la mesure où cette somme ne sera pas versée, la trésorerie de Méru nous demande

d'effectuer la décision modificative suivante :

Inscriptions de 11 000 € au 6718 (autres charges exceptionnelles) et 11 000 € au 7488 (autres attributions et participations).

2/ Transfert de 2 500 € du 615221 (bâtiments publics) au 65548 (autres contributions).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

4. Subvention aux restos du cœur

La commune offre chaque année un colis aux habitants de 67 ans et plus.

Quelques personnes nous demandent de reverser le montant de ce colis aux restos du cœur.

Pour répondre à ce souhait, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 210 € aux restos du cœur

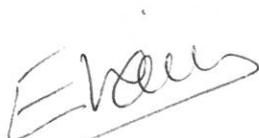
5. Demandes de subventions

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à demander des subventions auprès de l'état et du conseil départemental pour continuer les travaux rue de Courcelles, rue du calvaire et pour la création d'un parking près de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Mireille EVAIN



Jean-Jacques ANTHÉAUME.